

Pour cette Assistance via Vander Haeghen:

- Aucune limite d'âge pour le véhicule
- Pas d'exclusion des rallies de régularité avec une vitesse moyenne inférieure ou égale à 50km/h

FLEET MOBILITY PROGRAM

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Définition:

Ce contrat entend par:

1.1. L'assureur AGA International S.A. – Belgian branch (dénommé dans le texte : Allianz Global Assistance), Rue des Hirondelles 2 à 1000 Bruxelles, agréée sous le numéro 2769 – numéro d'entreprise: 0837.437.919.

1.2. Le preneur d'assurance: La personne physique ou morale ayant souscrit ce contrat auprès de l'assureur, et dont un siège doit se situer en Belgique.

1.3. Les véhicules assurés: Les véhicules motorisés immatriculés en Belgique mentionnés dans la rubrique "Véhicules Assurés" des Conditions Particulières, pour autant qu'il s'agisse de:

- voitures de tourisme, motorhomes, camionnettes, ou véhicules mixtes, de moins de 3,5 tonnes P.M.A.;
- caravanes ou remorques, de moins de 3,5 tonnes P.M.A., tractées durant le déplacement par un véhicule assuré;
- motos d'une cylindrée de plus de 125 cm³.

Sont exclus:

- les véhicules de location, sauf les véhicules sous leasing et les véhicules loués pour une période de minimum 6 mois;
- les véhicules de plus de 8 places;
- les véhicules destinés au transport rémunéré de personnes ou de marchandises;
- les véhicules pourvus de plaques de transit, de commerce ou d'essai;
- les caravanes résidentielles;
- les remorques dont les dimensions -chargement compris- excèdent 6 mètres de long, 2,5 mètres de large ou 2,5 mètres de haut.

Si le véhicule assuré est âgé de plus de 10 ans, Allianz Global Assistance se limite, en cas de panne, à l'organisation et n'indemnise aucun frais.

Dans les Conditions Générales, les véhicules assurés sont désignés par les termes "votre véhicule", "votre caravane" ou "votre remorque".

1.4. Les passagers assurés: Tous les passagers du véhicule assuré. Ils doivent être domiciliés dans un pays membre de l'Union Européenne ou en Suisse, et y séjourner habituellement au moins 9 mois par an. Leur nombre ne peut pas excéder le nombre maximal de personnes transportables prévu par le constructeur.

Dans les Conditions Générales, les passagers assurés sont également désignés par les termes "vous" ou "votre".

1.5. Votre domicile: Votre lieu de domicile, devant être situé dans un pays membre de l'Union Européenne ou en Suisse.

1.6. L'étranger: Hors de Belgique et hors du pays de votre domicile.

1.7. Accident:

- Dans le cas de la garantie "Assistance Véhicules": un événement soudain et extérieur, indépendant de votre volonté, causant l'immobilisation de votre véhicule.
- Dans le cas des garanties "Assistance Personnes" et "Capital Accident de Voyage": un événement soudain et extérieur, indépendant de votre volonté, provoqué par un accident de circulation avec votre véhicule, et causant une lésion corporelle constatée et diagnostiquée par un médecin.

1.8. Panne: Une soudaine défaillance mécanique, électrique ou électronique immobilisant votre véhicule.

1.9. Rapatriement: Le retour à votre domicile, ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique.

1.10. Frais médicaux: S'ils sont la conséquence d'une prescription d'un médecin ou d'un dentiste:

- les honoraires médicaux;
- les frais d'admission et de traitement en cas d'hospitalisation;
- les frais médicamenteux;
- les frais de soins dentaires, jusqu'à maximum 250 EUR/passager assuré;
- les frais de kinésithérapie, jusqu'à maximum 250 EUR/passager assuré.

1.11. Vos bagages: Tous les objets mobiliers qui sont votre propriété et que vous emportez avec vous durant votre déplacement pour votre usage personnel, ou que vous achetez durant votre déplacement pour ramener avec vous.

Ne sont pas considérés comme vos bagages: les véhicules motorisés, les remorques, les caravanes, les motorhomes, les engins maritimes ou aériens, les animaux, les marchandises, le matériel scientifique et le matériel de recherche, les matériaux de construction, les meubles.

2. Quel est l'objet de ce contrat?

Dans les limites des conditions et des capitaux spécifiés dans les Conditions Générales et Particulières, ce contrat garantit le paiement des montants prévus et la l'exécution des prestations prévues.

3. Où s'applique la garantie?

Sur le continent Européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne+Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.

4. Quelle est la durée de ce contrat - de la garantie?

4.1. Ce contrat: La durée de ce contrat est de 1 an, et est reconduit tacitement pour des périodes consécutives de 1 an sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance dans les formes prescrites à l'article I.4.3.c.

4.2. La garantie: La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions Particulières. Dans tous les cas, la garantie ne prend cours que le lendemain de la réception par Allianz Global Assistance des documents qui lui sont destinés, et au plus tôt après le paiement de la première prime par le preneur d'assurance.

La garantie est d'application en Belgique durant la durée totale assurée. La garantie est d'application hors de Belgique uniquement si la période hors de Belgique ne dure pas ou ne durera pas plus de 3 mois.

4.3. Résiliation:

- Allianz Global Assistance peut adapter la prime ou les conditions d'assurances sans modification du risque. Le preneur d'assurance peut résilier le contrat dans le mois suivant la réception de l'avis de modification.
- Tant Allianz Global Assistance que le preneur d'assurance peuvent résilier le contrat après un sinistre ou une demande d'assistance, toutefois au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité, l'exécution de l'assistance, ou le refus de l'indemnisation ou de l'assistance.

c. Allianz Global Assistance peut adapter la prime ou les conditions d'assurance sans modification du risque. Dans ce cas, le preneur d'assurance peut toujours résilier le contrat dans les 3 mois qui suivent la réception de l'avis de modification.

Si le preneur donne son préavis dans ce délai de réflexion de 3 mois et si la notification est faite après la date d'échéance du contrat, le préavis est 1 mois.

5. Obligation de déclaration - aggravation du risque:

- Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours de ce contrat, de communiquer toute circonstance existante, nouvelle ou modifiée, connue de lui, et qu'il doit raisonnablement considérer comme des éléments pouvant influencer l'appréciation du risque par Allianz Global Assistance.
- Si vous bénéficiez d'autres assurances pour le même risque, vous devez communiquer les garanties et l'identité des assureurs à Allianz Global Assistance.

6. Paiement de la prime:

La prime doit être payée avant l'échéance, après réception de la notice reprenant la demande de paiement par le preneur d'assurance. En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la Loi sur le Contrat d'Assurance Terrestre sont d'application.

7. Vos obligations:

Outre les obligations mentionnées dans les Conditions Générales de la garantie concernée, vous devez également remplir les obligations suivantes:

a. Dès que possible, et en tout cas endéans les 7 jours calendrier, déclarer le sinistre par écrit à Allianz Global Assistance.

b. Sans retard, et en tout cas endéans les 30 jours, fournir à Allianz Global Assistance tous les renseignements utiles et répondre aux questions qui vous sont posées afin de déterminer les circonstances et de fixer l'étendue du sinistre.

c. Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.

d. Transmettre à Allianz Global Assistance les documents justificatifs originaux concernant les circonstances, les conséquences et votre dommage.

e. Faire objectiver médicalement la blessure en cas d'accident de la circulation.

f. Prendre les mesures nécessaires afin de fournir à Allianz Global Assistance les informations médicales afférentes à la personne concernée. Autoriser en outre les médecins de Allianz Global Assistance à recueillir les informations médicales afférentes à la personne concernée.

g. Autoriser également le médecin désigné par Allianz Global Assistance à examiner la personne concernée.

h. En cas de vol ou de vandalisme, faire immédiatement dresser un procès-verbal par les autorités judiciaires les plus proches du lieu où se sont déroulés les faits, ou du lieu où ils ont été constatés par vous.

i. Si vous manquez à une de vos obligations et qu'une relation existe avec le sinistre, vous perdez votre droit à la prestation d'assurance. Toutefois, dans le cas des articles I.7.a, I.7.b, I.7.c et IV.12.c, Allianz Global Assistance peut uniquement réduire sa prestation jusqu'à concurrence du préjudice qu'elle a subi. Le manquement à vos obligations avec intention frauduleuse, l'omission intentionnelle ou l'inexactitude intentionnelle dans la déclaration entraîne toujours la perte de tous droits aux prestations d'assurance.

8. Exclusions:

Sont, outre les exclusions mentionnées dans les Conditions Générales de la garantie concernée, exclues de la garantie:

- Tous sinistres existants avant ou au moment de la prise d'effet de la garantie concernée et leurs conséquences.
- Toutes circonstances connues ou présentes lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, par lesquelles le sinistre pouvait raisonnablement être attendu.
- Les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf s'il y a séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé.
- Usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme.
- Les actes intentionnels ou volontaires, un comportement inconsidéré, le suicide, les tentatives de suicide.
- La participation à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense.
- La participation à un sport ou à une compétition avec véhicules motorisés (essais, compétitions, rally's, raids, ...) et les entraînements.
- Les grèves, les décisions des autorités, la limitation de la libre circulation, les rayonnements radioactifs ou le non-respect volontaire des dispositions légales ou officielles.
- Les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les révolutions ou les émeutes; sauf à l'étranger, si le sinistre a lieu endéans les 14 jours à dater du début de cet événement dans le pays où vous séjournez et que cet événement vous a surpris.
- Les retards ou le non-respect de services convenus, en cas de force majeure, d'événements imprévisibles, de grèves, de guerres ou de guerres civiles, de révoltes, d'émeutes, de décisions des autorités, de restriction de la libre circulation, de rayonnement radioactifs, d'explosion, de sabotage, de détournement ou de terrorisme.
- Les épidémies et la quarantaine.
- Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans ce contrat.

9. Subrogation:

Allianz Global Assistance est subrogée, jusqu'à concurrence des indemnités payées, dans vos droits et actions contre tiers, sauf en cas de la garantie "Capital Accident de Voyage". Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, Allianz Global Assistance peut vous réclamer la restitution des indemnités payées dans la mesure du préjudice qu'elle a subi.

10. Prescription:

Toute action dérivant de ce contrat est prescrite après trois ans à dater de l'événement qui donne ouverture à l'action.

11. Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées:

Allianz Global Assistance collecte, en tant que responsable du traitement, des données à caractère personnel vous concernant et qui sont nécessaires pour assurer la gestion du contrat (appréciation du risque, gestion de la relation commerciale) et d'éventuels sinistres (en ce compris la surveillance du portefeuille et la prévention d'abus et fraudes). En souscrivant le contrat, vous donnez expressément votre consentement au traitement des données relatives à la santé par Allianz Global Assistance dans le cadre des finalités décrites plus haut et – si nécessaire – à la communication de vos données à des tiers (experts, médecins,...).

Vous donnez votre accord pour que votre médecin communique à notre médecin-conseil un certificat établissant la cause du décès. Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données. Avertissement.

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers Allianz Global Assistance entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal.

12. Correspondance:

Allianz Global Assistance est domiciliée en Belgique, Rue des Hirondelles 2, à 1000 Bruxelles, et tout avis doit être fait à cette adresse.

Les communications écrites qui vous sont destinées, sont valablement expédiées à l'adresse mentionnée dans les Conditions Particulières ou à l'adresse que vous communiquez ultérieurement à Allianz Global Assistance.

13. Règles juridiques - Pouvoir juridique:

Ce contrat est régi par ces Conditions Générales et Particulières, les dispositions de la Loi sur le Contrat d'Assurance Terrestre et la Législation belge. Toute félicitation ou toute plainte concernant nos services peut nous être adressée:

- par courrier à l'attention du service qualité;

- par fax: +32-2-290 65 26;

- par e-mail: quality@allianz-global-assistance.be.

Si, après le traitement de votre plainte par nos services, un désaccord persiste, vous avez une possibilité de recours auprès de l'Ombudsman des Assurances, de Meeußsquare 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax +32-2-547 59 75.

Une procédure judiciaire peut uniquement être traitée par les Tribunaux compétents à Bruxelles. Outre la possibilité de recourir à une procédure judiciaire, toute plainte relative à ce contrat peut être adressée à l'Autorité des services et marchés financiers, Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

II. ASSISTANCE VEHICULES

Quels services délivre Allianz Global Assistance?

1. Dépannage et remorquage:

Votre véhicule est immobilisé suite à une panne, un accident, un vol, un incendie ou du vandalisme:

- L'organisation et l'indemnisation de l'envoi sur place d'un dépanneur pour essayer de réparer votre véhicule.
 - Si ce dépanneur ne peut pas réparer votre véhicule sur place, l'organisation et l'indemnisation du remorquage du véhicule immobilisé vers un garage proche de la marque, ou un autre garage proche si la marque n'est pas représentée dans les environs du lieu d'immobilisation.
 - Si votre véhicule doit être remorqué, l'organisation et l'indemnisation de votre transport et de celui des passagers assurés, vers ce garage.
- L'indemnisation par Allianz Global Assistance est limitée à 250 EUR /véhicule si le remorquage a été commandé ou organisé par une instance officielle. Le prix des pièces et les frais de réparation restent toujours pour votre compte.

2. Transport & rapatriement:

Votre véhicule est immobilisé suite à une panne, un accident, un vol, un incendie ou du vandalisme; ne pouvant pas être réparé sur le lieu d'immobilisation et a été remorqué vers un garage proche conformément à l'article II.1. La durée d'immobilisation est la durée entre la réception de votre premier appel par Allianz Global Assistance, et la fin de la réparation de votre véhicule, conformément à la durée de réparation déterminée en accord avec le garagiste.

2.1. Qu'organise Allianz Global Assistance?

- Vous désirez attendre la réparation sur place:
 - le transport des passagers assurés du garage de réparation vers un hôtel proche;
 - à la fin de la réparation, le transport de ces personnes depuis cet hôtel jusqu'à ce garage;
 - les nuits d'hôtel supplémentaires de ces personnes, sur le lieu de réparation, jusqu'à la fin de la réparation.

- Vous désirez ou devez faire réparer votre véhicule sur place, et vous désirez retourner à votre domicile ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique:
 - Soit le rapatriement des passagers assurés;
 - soit un véhicule de remplacement de catégorie B.
- De plus:
 - soit le transport depuis son domicile de la personne que vous avez désignée, afin de ramener le véhicule réparé à votre domicile, ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique;
 - soit un chauffeur de remplacement de Allianz Global Assistance, afin de ramener le véhicule réparé à votre domicile ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique.
 - Si nécessaire, 1 nuit d'hôtel.

Votre véhicule doit être en état de marche et satisfaire aux prescriptions légales des pays à traverser.
- Vous désirez ou devez faire réparer votre véhicule sur place, et vous désirez poursuivre votre voyage à destination:
 - Soit le transport des passagers assurés;
 - soit un véhicule de remplacement de catégorie B.
- De plus, le transport des passagers assurés afin de récupérer le véhicule réparé.
- Vous ne désirez pas laisser réparer votre véhicule sur place, et vous désirez retourner à votre domicile ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique:
 - Le rapatriement de votre véhicule.
 - Soit le rapatriement des passagers assurés;
 - soit un véhicule de remplacement de catégorie B.
- Vous ne désirez pas laisser réparer votre véhicule sur place, et vous désirez poursuivre votre voyage à destination:
 - Le rapatriement de votre véhicule.
 - Soit le transport des passagers assurés;
 - soit un véhicule de remplacement de catégorie B.
- Vous devez abandonner votre épave sur place, et vous désirez retourner à votre domicile ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique, ou poursuivre votre voyage à destination:
 - Soit l'abandon de l'épave;
 - soit le transport de l'épave hors du pays, si elle ne peut pas y rester.
 - Soit le transport des passagers assurés;
 - soit un véhicule de remplacement de catégorie B.

2.2. Qu'indemnise Allianz Global Assistance?

- Pour le véhicule:
 - Vous devez faire réparer votre véhicule sur place, lorsque votre véhicule a été immobilisé:
 - en Belgique, ou dans un rayon de 150 km de votre domicile ou d'une succursale du preneur d'assurance en Belgique, et que la durée d'immobilisation est de maximum 4 heures;
 - hors de Belgique, dans un rayon de 150 km à 400 km de votre domicile ou d'une succursale du preneur d'assurance en Belgique, et que la durée d'immobilisation est de maximum 24 heures;
 - hors de Belgique, hors d'un rayon de 400 km de votre domicile ou d'une succursale du preneur d'assurance en Belgique, et que la durée d'immobilisation est de maximum 5 jours.
 - Si votre véhicule a été immobilisé dans un autre cas: vous pouvez faire réparer votre véhicule sur place, ou Allianz Global Assistance organise le rapatriement de votre véhicule. L'indemnité du rapatriement est limitée à la valeur de votre véhicule jusqu'à concurrence de la valeur marchande de votre véhicule selon Eurotax au moment de l'appel. Si les frais sont plus élevés, Allianz Global Assistance peut rapatrier votre véhicule contre paiement à Allianz Global Assistance de garanties suffisantes pour la différence.
- Pour les personnes: lorsque la durée d'immobilisation:
 - est de maximum 4 heures: l'organisation, sans indemnisation des frais;
 - est de plus de 4 heures: l'indemnisation jusqu'à 62,50 EUR/passager assuré;
 - est de plus de 24 heures, et que votre véhicule a été immobilisé hors de Belgique et hors d'un rayon de 150 km de votre domicile ou d'une succursale du preneur d'assurance en Belgique: l'indemnisation jusqu'à 187,50 EUR/passager assuré;
 - est de plus de 5 jours, et que votre véhicule a été immobilisé hors de Belgique et hors d'un rayon de 400 km de votre domicile ou d'une succursale du preneur d'assurance en Belgique: l'indemnisation jusqu'à concurrence des frais que Allianz Global Assistance aurait pris en charge pour le rapatriement des passagers assurés, le transport depuis son domicile de la personne que vous ou Allianz Global Assistance avez désignée afin de ramener ce véhicule à votre domicile ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique, et si nécessaire une nuit d'hôtel.
- Dans le cas où vous avez dû abandonner votre épave sur place, et que vous êtes retourné à votre domicile ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique, ou que vous avez poursuivi votre voyage à destination:
 - pour l'épave: l'indemnisation des frais administratifs ou des frais de transport, jusqu'à 625 EUR;
 - pour les personnes: l'indemnisation jusqu'à concurrence des frais que Allianz Global Assistance aurait pris en charge pour le rapatriement des passagers assurés.

3. Assistance en cas de vol:

- Votre véhicule est volé durant un déplacement:
 - L'organisation et l'indemnisation:
 - du transport des passagers assurés du lieu d'immobilisation vers un hôtel proche;
 - des nuits d'hôtel supplémentaires de ces personnes sur le lieu de l'immobilisation, durant maximum 2 nuits.
 - Vous désirez poursuivre le voyage vers votre destination, ou vous désirez retourner vers votre domicile ou à une succursale du preneur d'assurance en Belgique:
 - soit l'organisation et l'indemnisation du transport des passagers assurés;
 - soit la mise à disposition et l'indemnisation d'un véhicule de remplacement de catégorie B jusqu'à concurrence des frais que Allianz Global Assistance aurait pris en charge pour le rapatriement des passagers assurés.
 - Vous désirez ou devez faire réparer votre véhicule sur place, et vous désirez poursuivre votre voyage à destination:
 - si ceci a lieu dans les six mois après le vol et que vous n'avez pas été indemnisé par un assureur: la couverture de l'article II.2.1.b et II.2.2. correspondant, concernant le rapatriement de votre véhicule, est d'application.
 - si ceci a lieu dans les six mois après le vol et que vous n'avez pas été indemnisé par un assureur:
 - si vous désirez récupérer le véhicule: la couverture de l'article II.2.1.d et II.2.2. correspondant, concernant le rapatriement de votre véhicule, est d'application;
 - si vous désirez abandonner le véhicule: la couverture de l'article II.2.1.f et II.2.2. correspondant, concernant l'abandon de votre véhicule, est d'application.

4. Option "Véhicule de remplacement":

Si l'option "Véhicule de remplacement" a été souscrite par le preneur d'assurance: l'organisation et l'indemnisation d'un véhicule de remplacement durant la période d'inutilité de votre véhicule, et pour maximum 5 jours, si la période d'immobilisation excède 4 heures conformément à l'article II.2, ou si la période pendant laquelle vous ne pouvez pas utiliser votre véhicule excède 4 heures conformément à l'article II.3.

5. Vous avez besoin de pièces de rechange à l'étranger:

Si ces pièces de rechange ne sont pas disponibles sur place et sont indispensables au bon fonctionnement de votre véhicule et à la sécurité des passagers: l'organisation et l'indemnisation de leur envoi, limitée à la valeur de votre véhicule jusqu'à concurrence de la valeur marchande de votre véhicule selon Eurotax au moment de l'appel.

La demande doit être confirmée à Allianz Global Assistance par téléfax. Vous devez rembourser à Allianz Global Assistance le prix des pièces de rechange et les frais de douane et de transit qui ont été avancés, dans les 30 jours suivant l'envoi.

6. Gardiennage:

L'indemnisation des frais de gardiennage de votre véhicule jusqu'à 62,50 EUR/véhicule assuré si Allianz Global Assistance doit transporter ou rapatrier votre véhicule.

7. Assistance pour votre caravane ou votre remorque:

Si votre caravane ou votre remorque est tractée par votre véhicule durant un déplacement:

- La même assistance que pour votre véhicule (articles II.1 à II.5 y compris), en cas d'immobilisation de votre caravane ou remorque suite à une panne, un accident, un vol, un incendie ou du vandalisme.
 - Si vous êtes retourné à votre domicile, et que votre caravane ou remorque a été réparée sur place: seul le remboursement du carburant jusqu'à 75 EUR afin de la ramener à votre domicile.
- L'organisation et l'indemnisation des frais de remorquage, de transport ou de rapatriement, en cas de:
 - rapatriement de votre véhicule tracteur sur base de l'article II.2.1.d;
 - l'abandon de l'épave de votre véhicule tracteur sur base de l'article II.2.1.f;
 - le vol de votre véhicule tracteur conformément à l'article II.3.2.

8. Assistance à votre bateau de plaisance:

L'organisation et l'indemnisation du rapatriement de votre bateau de plaisance, dans les circonstances reprises sous l'article II.7, et si:

- soit votre remorque-bateau assurée n'est pas abîmée ou est réparée, et est adaptée au transport;
- soit votre remorque-bateau assurée est volée ou n'est pas réparable, et vous mettez sur place une remorque de remplacement à la disposition de Allianz Global Assistance.

III. ASSISTANCE PERSONNES

Uniquement en cas de vos blessures causées par votre accident de la circulation avec votre véhicule, Allianz Global Assistance délivre les services suivants:

1. Vous payez des frais médicaux:

- Le remboursement, jusqu'à maximum 125.000 EUR/passager assuré au total:
- Des frais médicaux à l'étranger, après déduction des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la Sécurité Sociale ou de l'assurance de votre Mutualité. En cas d'hospitalisation, Allianz Global Assistance peut avancer les frais médicaux.
 - Le transport local à l'étranger, vers le médecin le plus proche ou vers l'hôpital le plus proche afin de recevoir les premiers soins.
 - Le transport local à l'étranger, par ambulance, si prescrit par un médecin.
 - le transport local à l'étranger, de vos compagnons de voyage assurés afin de vous rendre visite à l'hôpital, jusqu'à 62,50 EUR.
 - En cas d'un accident de la circulation vous survenu à l'étranger, et à condition que vous ayez déjà consulté un médecin ou un dentiste à l'étranger et que vous ayez encouru des frais médicaux à l'étranger; les frais de suivi médical dans le pays de votre domicile jusqu'à un an après votre accident et jusqu'à maximum 6.250 EUR/passager assuré, déduction faite des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la Sécurité Sociale ou de l'assurance de votre Mutualité.

2. Votre état de santé pendant le voyage nécessite un transport ou un rapatriement:

- L'organisation et l'indemnisation de votre transport depuis l'hôpital où vous êtes immobilisé vers votre domicile, vers l'hôpital le plus proche de votre domicile ou vers l'hôpital qui est mieux adapté pour poursuivre votre traitement.
Le transport ou le rapatriement se fait par avion sanitaire, par avion en classe économique, par véhicule d'ambulance, ou par tout autre moyen de transport approprié.
Le rapatriement sera fait sous surveillance médicale si votre état de santé le requière.
La décision du transport ou du rapatriement, et de sa manière, le choix du moyen de transport et le choix de l'hôpital appartiennent exclusivement au service médical de Allianz Global Assistance, après concertation avec le médecin traitant sur place, et en ne prenant en considération que votre état de santé.
- L'organisation et l'indemnisation du transport d'un passager assuré afin de vous accompagner jusqu'à votre domicile ou jusqu'à l'hôpital.
- L'organisation et l'indemnisation du rapatriement des autres passagers assurés. S'ils le préfèrent, Allianz Global Assistance indemnise les frais supplémentaires nécessaires afin de pouvoir poursuivre leur voyage, jusqu'à concurrence des frais que Allianz Global Assistance aurait pris en charge pour leur rapatriement.
- Si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous occuper des enfants assurés de moins de 18 ans vous accompagnant, et qu'aucun compagnon de voyage ne peut reprendre cette tâche:
 - l'organisation et l'indemnisation du transport aller et retour depuis son domicile d'une personne désignée par la famille ou d'une hôtesse, afin d'aider les enfants assurés de moins de 18 ans durant leur rapatriement;
 - l'indemnisation de maximum 1 nuit d'hôtel pour cette personne;
 - l'organisation et l'indemnisation du rapatriement des enfants assurés de moins de 18 ans.
- En cas de déplacement professionnel: l'organisation et l'indemnisation de votre retour vers votre destination, ou celui d'un remplaçant professionnel, afin de poursuivre votre mission. Le retour doit avoir lieu dans le mois suivant le rapatriement.

3. Vous devez prolonger votre séjour lors de votre voyage sur prescription médicale:

- L'indemnisation de maximum 7 nuits d'hôtel pour vous et un passager assuré;
- l'organisation et l'indemnisation du rapatriement des passagers assurés.

4. Vous devez améliorer votre accommodation de séjour lors de votre voyage sur prescription médicale:

L'indemnisation de maximum 7 nuits d'hôtel pour vous et un passager assuré.

5. Vous devez être hospitalisé lors de votre voyage:

- Vous avez moins de 18 ans, et êtes en voyage sans parents:
 - l'organisation et l'indemnisation du transport aller et retour de vos parents, depuis leur domicile, afin de se rendre à votre chevet à l'hôpital;
 - l'indemnisation de maximum 7 nuits d'hôtel pour vos parents.
- Vous devez séjourner plus de 5 jours à l'hôpital et vous voyagez seul:
 - l'organisation et l'indemnisation du transport aller et retour depuis son domicile d'une personne désignée par vous ou d'un membre de famille, afin de se rendre à votre chevet à l'hôpital;
 - l'indemnisation de maximum 7 nuits d'hôtel pour cette personne.

- Pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous occuper des enfants assurés de moins de 18 ans vous accompagnant, et aucun compagnon de voyage ne peut reprendre cette tâche: la couverture de l'article III.2.d est d'application.

6. Décès à l'étranger d'un passager assuré:

- L'indemnisation du rapatriement de la dépouille mortelle du lieu du décès au lieu d'inhumation dans le pays de son domicile, y compris également le cercueil de zinc, l'embaumement et les frais de douane.
- L'indemnisation du traitement post-mortem, cercueil compris, jusqu'à 1.500 EUR/passager assuré. En aucun cas, les frais de cérémonie funéraire et d'inhumation ne sont pris en charge par Allianz Global Assistance.
- L'indemnisation des frais d'enterrement ou de crémation sur place à l'étranger jusqu'à 1.500 EUR/passager assuré, si les héritiers le préfèrent. Ceci comprend le traitement post-mortem et la mise en bière, le cercueil, le transport local de la dépouille mortelle, l'enterrement ou la crémation à l'exclusion du service funéraire, et le rapatriement de l'urne.
- L'organisation et l'indemnisation du rapatriement des passagers assurés.

7. Décès d'un passager assuré dans le pays de son domicile:

L'indemnisation du rapatriement de la dépouille mortelle du lieu du décès au lieu d'inhumation dans le pays de son domicile. Allianz Global Assistance ne supporte pas les frais de cercueil, de traitement post-mortem, de service funéraire, d'enterrement ou de crémation.

8. Vos médicaments, prothèses, verres de lunettes ou lentilles de contact, sont perdus, cassés ou volés, à l'étranger:

L'organisation de leur remplacement et l'indemnisation de leur envoi. Ceci à condition qu'ils soient indispensables, que des alternatives équivalentes ne soient pas disponibles sur place à l'étranger, et qu'ils aient été prescrits par un médecin. Les médicaments et prothèses doivent être reconnus par la Sécurité Sociale du pays de votre domicile.

Néanmoins, vous devez obtenir l'accord préalable du service médical de Allianz Global Assistance et l'intervention peut être refusée si elle est en contradiction avec la législation locale. Le prix d'achat de ces objets doit être remboursé à Allianz Global Assistance dans les 30 jours suivant leur paiement.

9. Vos bagages sont perdus ou volés, à l'étranger:

L'organisation et l'indemnisation de l'envoi d'une valise d'effets personnels. Ceux-ci doivent être délivrés à Allianz Global Assistance par une personne désignée par vous.

10. Votre chien ou votre chat vous accompagnant à l'étranger est victime de cet accident de la circulation:

L'indemnisation des frais d'un vétérinaire jusqu'à 62,50 EUR.

- pour votre caravane ou votre remorque, dans le cadre des articles III.2, III.6 et III.7: la couverture de l'article II.7, concernant le rapatriement de votre caravane ou remorque, est d'application;
- pour vos bagages et votre vélo: l'organisation et l'indemnisation des frais de transport jusqu'à 187,50 EUR/passager assuré, sauf si vous allez rechercher votre véhicule abandonné;
- pour votre chien ou votre chat: l'organisation et l'indemnisation du transport de ces animaux qui vous accompagnent, jusqu'à 187,50 EUR. Les frais de quarantaine et/ou de vétérinaire nécessaires pour ce transport restent à votre charge.

4. Vous payez des frais de télécommunication à l'étranger:

Dans le cadre d'une assistance assurée par ce contrat: le remboursement des frais de télécommunication nécessaires que vous avez encourus à l'étranger afin de joindre Allianz Global Assistance.

5. Vous avez besoin d'assistance juridique à l'étranger:

- L'indemnisation des honoraires de votre expert, huissier et avocat sur place jusqu'à 250 EUR/police, afin de préserver vos intérêts en cas de dégâts matériels à votre véhicule suite à un accident de la circulation à l'étranger.
- L'indemnisation des honoraires de votre expert sur place jusqu'à 250 EUR/police pour la constatation de réparations fautives à votre véhicule.
- Vous êtes poursuivi juridiquement à l'étranger suite à un accident de la circulation avec votre véhicule:
 - L'indemnisation jusqu'à 1.250 EUR/passager assuré des honoraires de votre avocat étranger.
 - L'avance d'une caution pénale à payer à l'étranger, jusqu'à 12.500 EUR/passager assuré, si vous êtes incarcéré à l'étranger suite à cet accident, ou que vous courez le risque d'être incarcéré. Vous devez rembourser cette somme à Allianz Global Assistance dans les 30 jours suivant son paiement. Si les autorités locales libèrent la caution payée avant ce terme, vous devez rembourser celle-ci immédiatement à Allianz Global Assistance.
 - La couverture de l'article II.2.1.b. concernant le rapatriement de votre véhicule, en cas de retrait de votre permis de conduire, et si aucun compagnon de voyage ne peut ramener votre véhicule.

6. Vous désirez transmettre un message urgent:

Si dans le cadre de votre accident de la circulation avec votre véhicule, vous désirez transmettre depuis l'étranger un message urgent à votre famille ou à des personnes de votre entourage immédiat dans le pays de votre domicile, Allianz Global Assistance fait le nécessaire pour transmettre ce message aux personnes concernées.

7. Vous encourez à l'étranger de graves problèmes pour comprendre la langue:

Dans le cadre d'une assistance assurée par ce contrat, Allianz Global Assistance vous aide dans la mesure de ses moyens. Si dans le cadre des services prestés, appel doit être fait à un traducteur, Allianz Global Assistance prend les frais en charge jusqu'à 125 EUR.

8. Comment s'effectue le transport ou le rapatriement de personnes?

Sauf mention différente, celui-ci se fait par avion en classe économique, ou par train en première classe si la distance est inférieure à 1.000 km, avec le transport nécessaire vers ou des aéroports ou des gares concernés.

Allianz Global Assistance vérifie toujours si les moyens de transport initialement prévus ne peuvent plus être utilisés suite au rapatriement.

9. Comment s'effectue l'indemnisation des nuits d'hôtel assurées?

Allianz Global Assistance indemnise les frais d'une chambre avec petit-déjeuner, jusqu'à maximum 62,50 EUR/nuit/personne.

10. Comment s'effectue l'indemnisation d'un véhicule de remplacement assuré?

Allianz Global Assistance indemnise le prix de location et les frais de transport pour la réception et la remise d'un véhicule de remplacement de catégorie B, jusqu'à concurrence des montants mentionnés dans les articles. Vous êtes le locataire du véhicule. Vous devez tenir compte des limites des disponibilités locales, et accepter les conditions du loueur. Les formalités de réception et de remise du véhicule de remplacement, la garantie, les frais de "drop off", les assurances complémentaires et les franchises d'assurance restent à votre charge.

11. L'assistance non-garantie:

Si votre sinistre n'est pas garanti par ce contrat, Allianz Global Assistance peut vous aider par souci humanitaire et sous certaines conditions. Dans ce cas, tous les frais doivent être payés intégralement à Allianz Global Assistance avant l'organisation de l'assistance.

IV. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARANTIES ASSISTANCE VEHICULES ET ASSISTANCE PERSONNES

1. Service d'information:

Allianz Global Assistance peut vous aider à préparer votre voyage en vous communiquant gratuitement des informations concernant:

- les mesures sanitaires et médicales préventives;
- les vaccinations obligatoires et conseillées;
- les formalités administratives pour les voyageurs, les véhicules et les animaux domestiques;
- les adresses des consulats et des offices de tourisme étrangers, et des consulats belges à l'étranger.

Ce service d'information est opérationnel du lundi au vendredi, de 7 à 20 heures. Ces informations sont uniquement demandées et communiquées par téléphone.

2. Transfert d'argent:

Dans le cadre d'une assistance assurée par ce contrat pendant que vous êtes à l'étranger, Allianz Global Assistance peut mettre de l'argent en devises à votre disposition jusqu'à concurrence de l'équivalent de 2.500 EUR, à condition que l'équivalent en francs belges ait été payé préalablement à Allianz Global Assistance.

3. Vous devez abandonner vos biens à l'étranger:

En cas d'un rapatriement ou d'un transport assuré par ce contrat et si aucun compagnon de voyage ne peut ramener ces biens:

- pour votre véhicule, dans le cadre des articles III.2, III.6 et III.7: la couverture des articles II.2.1.b et II.2.2 correspondant, concernant le rapatriement de votre véhicule, est d'application;

12. Vos obligations:

Outre les obligations mentionnées aux Dispositions Communes des Conditions Générales, vous devez aussi remplir les obligations suivantes :

- a. En cas de sinistre possible -après avoir reçu la première aide médicale urgente- contacter immédiatement Allianz Global Assistance, et suivre ses instructions : téléphoner (24 heures sur 24) au numéro ++32-2-290.61.00, ou faxer votre message (24 heures sur 24) au numéro ++32-2-290.61.01.
Toute assistance, tous frais ou toute prestation de service ne donne droit à une indemnisation que si l'accord préalable a été demandé à Allianz Global Assistance, et que Allianz Global Assistance a accordé son autorisation.
Seul pour vos frais médicaux ambulatoires dont le total est inférieur à 250 EUR, vous ne nécessitez pas d'accord préalable de Allianz Global Assistance.
- b. Chaque assistance, transport, rapatriement, réparation et remorquage est effectué avec votre accord et sous votre contrôle. Seul le prestataire de service est responsable des prestations effectuées par ses soins.
- c. Autant dans le pays de votre domicile que durant votre séjour à l'étranger, vous devez prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir récupérer vos frais auprès de la Sécurité Sociale et de chaque institution d'assurance.
- d. Tant lors de l'enlèvement que lors de la livraison de votre véhicule, vous devez faire établir un constat détaillé concernant l'état de votre véhicule.

13. Exclusions:

Sont, outre les exclusions mentionnées aux Dispositions Communes des Conditions Générales, exclus de la garantie:

13.1. Concernant la garantie "Assistance Véhicules":

- a. L'indemnisation des frais en cas de panne, si votre véhicule est âgé de plus de 10 ans.
- b. Les défaillances techniques pendant votre déplacement connues au moment du départ de votre domicile; le mauvais état du véhicule; l'entretien insuffisant du véhicule; les pannes répétitives ou l'aggravation de la panne, suite à l'absence de réparation du véhicule; le rappel systématique d'une série de véhicules.
- c. Les frais et travaux d'entretien normaux; les frais et pannes de carburant; les frais de pièces détachées et de pièces de rechange; les frais de réparation; les frais suite à des problèmes de clés, sauf en cas d'oubli des clés de voiture à l'intérieur d'un véhicule fermé.
- d. Les frais de douane, de transit, de péage, les taxes, les amendes et les frais de restaurant.
- e. Le vol, la perte ou l'endommagement du véhicule assuré, des objets transportés, des pièces détachées, des accessoires ou des bagages, survenu durant une réparation, un remorquage, un transport ou un rapatriement. Seul le dépanneur, le réparateur ou le transporteur est responsable des prestations qu'il a effectuées.
- f. L'arrêt de la production par le constructeur de pièces de remplacement, l'indisponibilité de pièces de rechange ou tout retard imputable au transporteur de ces pièces.
- g. L'envoi d'un moteur.

13.2. Concernant la garantie "Assistance Personnes":

- a. Tout ce qui n'est pas la conséquence directe des blessures que vous avez encourues suite à votre accident de la circulation avec votre véhicule.
- b. Les cures, l'héliothérapie, les traitements diététiques, la médecine préventive, les check-up, les consultations de contrôle ou d'observation périodiques, la contraception, les prothèses, les frais d'optique, les lunettes, les verres de lunettes, les lentilles de contact, les béquilles, les appareils médicaux, les vaccinations et les vaccins.
- c. Les interventions ou traitements esthétiques, sauf s'ils sont médicalement nécessaires pour cause d'une lésion corporelle suite à un accident.
- d. Les diagnostics, traitements et médicaments, qui ne sont pas reconnus par la Sécurité Sociale du pays de votre domicile (ex.: Belgique : INAMI).

V. CAPITAL ACCIDENT DE VOYAGE

1. Pour quel montant êtes-vous assuré?

Le montant assuré est de 25.000 EUR/passager assuré.

2. Que garantit Allianz Global Assistance?

- 2.1. En cas de décès d'un passager assuré suite à son accident de la circulation à l'étranger avec un véhicule assuré, et dans un délai d'un an après l'accident, le montant assuré est payé aux héritiers légaux, déduction faite de l'indemnité qui a éventuellement déjà été versée pour l'invalidité permanente suite à l'accident.

Pour les enfants de moins de 15 ans, le montant assuré est remplacé par l'indemnisation des frais d'inhumation jusqu'à 1.875 EUR/passager assuré.

- 2.2. En cas d'invalidité permanente suite à vos lésions encourues suite à votre accident de la circulation à l'étranger avec votre véhicule, le montant assuré vous est payé en fonction du degré de l'invalidité physiologique permanente. Ce degré est défini à partir du jour de consolidation et, au plus tard, 3 ans après l'accident de la circulation, suivant le Barème Officiel Belge pour l'Invalidité.

Les capitaux prévus pour le Décès et pour l'Invalidité Permanente ne peuvent pas être cumulés.

3. Vos obligations:

Outre les obligations mentionnées aux Dispositions Communes des Conditions Générales, tout bénéficiaire doit communiquer immédiatement un décès à Allianz Global Assistance par télégramme, afin que Allianz Global Assistance puisse, si elle le désire, faire procéder à une autopsie par le médecin de son choix avant l'enterrement ou la crémation.

4. Exclusions:

Sont, outre les exclusions mentionnées aux Dispositions Communes des Conditions Générales, aussi exclues des garanties:

- a. Tout ce qui n'est pas la conséquence directe des blessures que vous avez encourues suite à votre accident de la circulation avec votre véhicule.
- b. Les personnes âgées de plus de 75 ans.
- c. Les coups de soleil, les gelures ou congestion, sauf si ce fait est la conséquence d'un accident assuré.
- d. L'usage d'un véhicule terrestre motorisé à deux rou

Votre contrat est constitué de deux parties:

- Les "Conditions Générales" décrivent le fonctionnement de votre contrat et les obligations réciproques.

Elles comprennent le contenu des garanties ainsi que les exclusions.

- Les "Conditions Particulières" décrivent les données personnelles de votre contrat, y compris les garanties que vous avez conclues.

Numéro général

Tel. +32 2 290 64 11

Fax +32 2 290 64 19

Numéro assistance 24/24h

Tel. +32 2 290 61 00

Fax +32 2 290 61 01

www.allianz-global-assistance.be